

CONSEIL MUNICIPAL DU 27-11-2025

PRESENTS : ABRIAL Raymond (Pouvoir de SABATIER Mylène) – ALLARY Jean-Pierre – DEMARS Helene -- DUNIS Lucien -- GRAS Suzanne - LIOGIER Renée (Pouvoir de PRUD'HOMME Sébastien) – MARCON Yves – MIRAMAND Christine -- MONCHAMP Audrey

EXCUSE(E)S : MOULIN Serge – SEFOURT William — SABATIER Mylène (Pouvoir à ABRIAL Raymond) -- PRUD'HOMME Sébastien (Pouvoir à LIOGIER Renée)

Secrétaire de séance : Suzanne

Début du conseil : 18h09

Compromis pour achat du terrain de la MAM : Signature le 08-12-2025.

Permis déposé.

Approbation du PV précédent (02-10-2025) : à l'unanimité

Demande de subventions

- Etude de la RD26 (environ 44 100 euros HT). La réalisation de l'étude conditionne les travaux.
Procédure d'appel d'offre pour les cabinets d'étude.

Demande à l'Etat (préfecture) à hauteur de 50% du prix de l'étude

Délibération : A l'unanimité

Demande au Département à hauteur de 30% du prix de l'étude

Délibération : A l'unanimité

- Pelle Volvo

Aide de la Communauté de communes 50% du prix H.T. dans le cadre du fond de concours.

Délibération : A l'unanimité

CDG43

Convention participation à la mutuelle :

Salariés de la fonction publique territoriale. La loi impose une participation soit avec la mutuelle que propose le centre de gestion soit chacun sa mutuelle « labelisée ».

Le centre de gestion proposait 2 mutuelles : MNT et ENTRAIN

ENTRAIN est moins coûteuse et plus avantageuse. (ENTRAIN a eu le contrat pour 6 ans)

Signature avec le centre de gestion pour s'engager avec cette mutuelle. Vote à l'unanimité

Globalement tous les salariés de la commune sont intéressés.

Montant de la participation employeur : 15 euros minimum par mois.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer au sujet de l'adhésion au contrat de groupe.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire dit qu'en moyenne la participation employeur est de 20 euros mensuels et il propose 23 euros de participation mensuelle par contrat.

Participation votée à l'unanimité.

Effective au 1^{er} janvier 2026.

Convention avec le centre de gestion pour la constitution de groupement de commandes plateforme marchés publics

Monsieur le Maire rappelle que le service juridique du CDG accompagne bien les communes en matière de marchés publics.

Signature de la convention

Délibération : A l'unanimité

Convention paie à façon CDG

Le centre de gestion propose une convention pour la gestion des paies le montant s'élève à 12 euros par mois et par salarié.

Décision d'en reparler dans un prochain conseil.

Finances

Cantine à 1 euro

Repas facturés à 4.11 euros par le prestataire à la commune.

La commune facture le repas 4 euros et absorbe les 11 centimes de différence.

5 enfants à 0.80 euros

8 enfants à 1 euro

74 enfants à 4 euros

Attendre le nouveau conseil d'école pour voir si augmentation du tarif ou pas.

Vu le nombre de familles qui bénéficient de la cantine à 1 euro, il est décidé de ne pas revoir les tranches tarifaires pour le moment.

Décisions modificatives

Renforcement du budget goudronnage :

Budget prévu = 200 000 euros prévoir 300 000 euros

Décision modificative : Rajouter 100 000 euros. Voir sur quels comptes on va piocher. Une DM sera effectuée.

Vote à l'unanimité

Etude de la route : Prévoir au budget

Travaux de l'école (préau) :

Modification de l'emplacement du préau (demandée par les enseignants) qui sera placé au centre.

Plans pour déposer le permis (architecte Stéphane Chapuis)

Entreprise Chazallon – Travaux finis pour l'été.

Mettre des rideaux occultants ignifugés aux fenêtres (classes + salle des profs)

Devis de 3 300 euros avec les tringles. Le devis a déjà été signé.

Demande des enseignants de changements des postes informatiques (environ 7 postes)

A prévoir au budget pour l'année prochaine.

Foncier

Vente Brun-Rimbault.

On nous demande d'accorder le passage par une parcelle communale. Le chemin restera public.

Un courrier autorisant les personnes à passer par le bien de section leur sera adressé.

Délibération : Vote à l'unanimité

Bornages faits.

Divers

DETR 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les dossiers de DETR pour l'année 2026 doivent être rendus au plus tard pour le 31 décembre 2025. Il rappelle que la DETR est une dotation destinée aux territoires ruraux qui permet d'accompagner les projets d'investissement.

Il rappelle que les élus ont pris connaissance du dossier et des possibilités d'investissement que propose cette dotation.

Il rappelle que deux dossiers peuvent être déposés auprès des services de la Préfecture de Haute-Loire.

Dossier 1 : priorité n°1 – Travaux de construction d'une MAM, d'un dépôt et d'un bureau infirmier

- Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident de présenter un dossier pour la création d'une maison d'assistante maternelle.
- De valider le plan de financement présentés,
- .

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 466 500 € HT.

Selon le plan de financement suivant :

- | | | |
|---|-------------------------|---------------------|
| – | Fonds propres commune : | 93 300 € (20 %) |
| – | DETR 2026 : | 223 200 € (47.85 %) |
| – | Région : | 150 000 € (32,15 %) |

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'effectuer une demande de dotation DETR au titre de l'année 2026 (priorité n°1 –) afin d'effectuer des travaux de création d'une MAM.
- De valider le plan de financement présentés,
- De demander l'inscription des montants au budget principal communal de 2026,
- De lancer les procédures après obtention des subventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents aux demandes de dotations DETR 2026.

Astreintes

Considérant que durant la période hivernale, une partie du personnel technique remplit les conditions pour opérer aux astreintes,

Considérant que par définition l'astreinte est « *une période pendant laquelle le salarié, sans être à la disposition permanente et immédiate de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité* », il est nécessaire d'indemniser ces astreintes d'exploitation sur la base légale en vigueur,

Considérant que les astreintes sont mises en place chaque année de mi-novembre à mi-mars inclus, il convient de fixer les indemnités d'astreintes sur cette période, y compris les jours fériés du 25/12 et 01/01 de chaque année,

Considérant l'avis favorable du CTP réuni le 28/08/2015,

Le Conseil Municipal de Saint-Pierre-Eynac à l'unanimité,

- Décide la mise en place et l'indemnisation des astreintes hivernales comme suit :
 - astreintes d'exploitation de semaine à savoir : du vendredi 8H au vendredi 8H pour la période de mi-novembre à mi-mars de chaque année,
 - soit un total de 18 astreintes de semaines réparties entre les agents en charge du déneigement.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- Demande au maire de prendre toutes les mesures liées à l'exécution de la présente délibération.

17 novembre au 21 mars soit 18 semaines (9 semaines chacun)

A la recherche d'une étrave pour le tracteur.

CKSM doit redresser l'étrave.

M. DUNIS a vu une étrave à Fay sur Lignon pratiquement neuve = 2 400 euros HT

Monsieur le Maire parle de la convention département déneigement

Autorisation de baisser l'étrave sur les routes départementales - Gratuit

Autorisation de passer avant l'équipement (Ex : La Garde jusqu'au Collet) – Payant

Il faudra voir avec les agents du service technique afin de revoir les circuits de déneigement.

St Julien vienne jusqu'au cimetière

Du cimetière au-dessus de la mairie à la charge de la commune de le faire

De la rampe jusqu'à la croix à la charge de la commune

4 heures pour faire toute la commune

Accord pour signature des conventions (payante au profit de la commune) + autorisation de baisser l'étrave.

Vote à l'unanimité

Déneigement des lotissements uniquement lorsqu'il y a eu reprise de voirie.

Investissement 2026

Le maire rappelle le contenu de l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales (modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012) qui prévoit : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale *est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, il précise que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale *peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Il présente les autorisations souhaitées à ce titre, autorisations concernant des opérations non prévues au BP 2025 qui feront, pour leurs parts, l'objet des Restes A Réaliser.

Chapitre	Articles	Crédits ouverts 2025	Retenu
23	2315 – Installations, matériel et outillage technique (en cours)	200 000	50 000

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le Maire, conformément à l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, à *engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues, dans la limite du tableau ci-dessus.*

Reprise de voirie lotissement TRIPOD

Reprise de la voirie du lotissement Tripod à Aupinhac (lotissement les Gazelles) environ 8 habitations. Il n'y a pas d'aire de retournement. A reprendre ou pas ? M. le Maire pense que oui. – Vote à l'unanimité

Lotissement Les Gazelles demande l'éclairage.

EPF

La communauté de commune a désigné un Cabinet (EPF Auvergne) pour réaliser l'acquisition du foncier à la ZA Lachamp. 6ha d'extension (une dizaine de propriétaires différents)
Délibération comme quoi le conseil municipal donne son accord pour que le cabinet intervienne sur la commune de Saint-Pierre-Eynac uniquement après avoir vu avec le conseil municipal ou le Maire.
Aucune participation financière ne leur sera accordée.

Vote à l'unanimité.

Repas des employés et des élus soit le 18 soit le 19 Décembre.

Repas des anciens :

Proposition

- Truite de Vourzac Lentilles
- Cuisse de canette au foie gras
- Assiette gourmande

Colis pour ceux qui ne peuvent venir (malade)

Vendredi 12 Décembre à 18 heures : Réunion sur le frelon asiatique avec les apiculteurs.
A mettre sur Illiwap.

FIN DE SEANCE : 22H00